



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

---

### OBJET

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### 3 - Domaine et patrimoine

Vu le projet de convention joint ;

#### 3-3 Location

#### Considérant :

N°2023-101

- Que la Commune est locataire de locaux au sein du « Cœur du Chalet » situé au 10, rue de Vernaz 74240 Gaillard, dont le propriétaire est Haute-Savoie Habitat
- Que la société d'économie mixte la Maison de l'Eco sollicite la mairie pour la tenue de permanences dans le cadre de ses activités
- Que la commune entend soutenir le développement économique au plus près des habitants du quartier prioritaire Chalet-Helvetia Park

Mise à disposition d'un  
local  
10 rue de Vernaz  
La société d'économie  
mixte, Maison de l'Eco

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 – DE METTRE** à disposition de la **société d'économie mixte, Maison de l'Eco** des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés au **10 rue de Vernaz à Gaillard**, pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 – DE SIGNER**, avec La société d'économie mixte, Maison de l'Eco, une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

**ARTICLE 3** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 6 octobre 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 09/10/23

de sa mise en ligne le : 10/10/23

de sa notification le :